

Charte des Producteurs locaux à Palente

Cette charte a pour objectif de définir les règles régissant les liaisons des « producteurs locaux » à l'association de Palente.

Elle est co-construite par l'association de Palente, les producteurs locaux et le conseil de quartier.

Au sein de l'association de Palente, une réflexion était en cours pour permettre aux habitants du quartier de consommer différemment en privilégiant l'achat auprès de producteurs locaux.

L'association de Palente met en place un service de livraison aux habitants :

« **La Ferme à Palente** »

Objectifs :

L'association de Palente propose aux adhérents :

- d'avoir une accessibilité à une diversité de producteurs locaux.
- de développer des liens producteurs – consommateurs, basés sur le respect, la confiance, la convivialité et la solidarité.
- de dynamiser le quartier et d'appréhender une autre façon de consommer en favorisant le développement durable.
- de favoriser le développement des producteurs locaux.

Principes de fonctionnement :

Pouvoir commander des produits auprès de producteurs locaux et les retirer à l'association de Palente.

Les commandes se font via le site internet de l'association de Palente.

Les commandes et les livraisons se font à dates déterminées, le jeudi de 17h à 18h30.

La relation est directe entre producteur et consommateur.

Les produits proposés par les producteurs proviennent de leurs productions (pas de revente, exception faite pour étendre la gamme et avec l'accord de la commission. (ex : le fromager)

L'offre se fait en fonction de la saison et elle est mise à jour régulièrement sur le site internet.

Consommateurs et producteurs sont adhérents à l'association de Palente.

Engagements de l'association :

Promouvoir le service.

Assurer le soutien logistique en mettant à disposition un lieu de livraison et en garantissant la fonctionnalité du site internet.

Assurer une présence à chaque livraison.

Engagement des producteurs :

Adhérer à l'association de Palente.

Vendre des produits en respectant les normes d'hygiène relatives à la législation en vigueur.

En cas de problèmes d'approvisionnement, le producteur peut proposer un autre producteur à la commission mixte.

Le producteur s'engage à ne vendre que les produits pour lesquels il a été choisi. (ex : le producteur d'œufs ne vend pas de miel puisqu'il y a un producteur de miel...)

Engagements des consommateurs :

Adhérer à l'association de Palente.

Commander dans les délais et respecter les modalités de la commande.

S'engager à venir chercher sa commande aux horaires et lieux définis.

Payer directement les producteurs à la livraison.

Commission mixte :

Sa composition sera validée par le conseil d'administration de l'association.

- Deux membres de l'association de Palente
- Deux producteurs
- Un membre du conseil du quartier.

Elle propose et décide des principes de fonctionnement, des actions de communication.

Elle est chargée de la mise en œuvre et du respect de la charte.

Elle valide (à la majorité) l'entrée et l'exclusion d'un producteur ou d'un consommateur, en cas de non respect de la charte.

Fait à Besançon le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'association

Le producteur